



LE PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
2012-140

LE PREFET DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

ARRETE INTERPREFECTORAL / 486

portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade
Nord Atlantique Manche Ouest

- VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action humanitaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre II ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU le décret ° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2011 portant création du Conseil maritime de façade pour la façade maritime « Nord Atlantique Manche Ouest » ;
- VU le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest » qui s'est déroulée le 9 juillet 2012 ;
- VU le relevé de décisions de la réunion plénière du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest » qui s'est tenue le 12 octobre 2012 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La commission permanente du Conseil maritime de façade « Nord Atlantique Manche Ouest » est composée comme suit :

1/ Collège « Etat et établissements publics » (1 siège)

Titulaire :
Monsieur VERMEULEN Patrice

Suppléant :
Monsieur GOALLO René

2/ Collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » (4 sièges)

Titulaires :

Madame	THOMAS	Isabelle
Madame	L'HONEN	Adeline
Monsieur	BREMONT	Michel
Monsieur	GUEDON	Louis

Suppléants :

Monsieur	KARLESKIND	Pierre
Monsieur	CLERGEAU	Christophe
Madame	BERNARD	Nathalie
Monsieur	DENIAUD	Bernard

3/ Collège « Activités professionnelles et entreprises » (5 sièges)

Titulaire :

Monsieur	JOUNEAU	José (COREPEM PdL)
----------	---------	--------------------

Suppléant :

Monsieur	DUVAL	Dominique (FFA)
----------	-------	-----------------

Titulaire :

Monsieur	LE NEZET	Olivier (CRPMEM BZH)
----------	----------	----------------------

Suppléant :

Madame	BODMER	Axelle (CRPMEM BZH)
--------	--------	---------------------

Titulaire :

Monsieur	JENOT	Hervé (CRC BS)
----------	-------	----------------

Suppléant :

Monsieur	BREST	Goulven (CRC BN)
----------	-------	------------------

Titulaire :

Monsieur	CHALUS	Jean-Pierre (GPM Na)
----------	--------	----------------------

Suppléant :

Monsieur	CASTAING	Laurent (GICAN)
----------	----------	-----------------

Titulaire :

Monsieur	CAGNARD	Jean-Christophe (CCI B)
----------	---------	-------------------------

Suppléant :

Monsieur	LE BIHAN	Jean-Pierre (CRA B)
----------	----------	---------------------

4/ Collège « Salariés des entreprises » (1 siège)

Titulaire :

Monsieur	QUENTEL	Armand (CFDT)
----------	---------	---------------

Suppléant :

Monsieur	MORVEZEN	Patrig (CFTC)
----------	----------	---------------

5/ Collège « Usagers de la mer et du littoral et associations de protection de l'environnement littoral ou marin » (4 sièges)

Titulaires :

Monsieur	LE STRAT	Hervé (Bretagne Vivante)
Monsieur	L'HOSTIS	Denez (FNE)
Monsieur	VINAY	Paul (FNPPSF)
Monsieur	KERHOAS	Jean (FFV)

Suppléants :

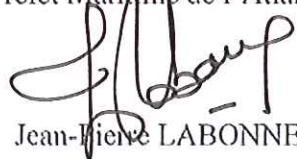
Madame	ARIBERT	Dominique (LPO)
Monsieur	HERVE	Joseph (ERB)
Monsieur	MARIE	Daniel (UNAN)
Monsieur	REDUREAU	Jean-Yves (FFESSM)

Article 2 : L'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2012 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade Nord Atlantique Manche Ouest est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bretagne et Pays de la Loire et notifié aux membres titulaires et suppléants de la commission permanente.

Fait à Brest, le 29 octobre 2012

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

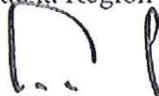


Jean-Pierre LABONNE

Fait à Nantes, le

25 OCT. 2012

Le Préfet de la Région Pays de la Loire



Christian GALLIARD de LAVERNÉE